

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **342/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023 :

Sujet : Modification du DIU Médecine de la personne âgée

Le DIU médecine de la personne âgée est destiné aux médecins non spécialistes en gériatrie qui soignent des personnes âgées et qui souhaitent améliorer leur pratique.
Ce diplôme dure un an et fait partie, lorsqu'il se poursuit avec le DIU Coordination en gériatrie, d'un nouveau cursus de deux ans qui remplace au niveau national, la capacité de médecine de gériatrie (à partir de la rentrée 2021), qui forme aux fonctions de Médecin coordonnateur d'EHPAD ou coordonnateur de dispositifs territoriaux de Gériatrie (Dispositifs d'Appui à la Coordination, DAC, entre autres). Le DIU médecine de la personne âgée est un prérequis nécessaire à l'inscription du DIU Coordination en Gériatrie.

Il est demandé l'ouverture en formation initiale, spécifiquement dans le cadre des autorisations d'exercice des praticiens à diplôme hors Union Européenne. Le tarif en formation initiale est de 1000€.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*